

Division sport de masse

Prescriptions de concours

Finale Suisse des Tests de Gymnastique (FST)

2022

Sommaire

1	Sens et but des prescriptions de concours	2
2	Compétence	2
3	Genre de la compétition	2
4	Déroulement	2
5	Conditions de participation	3
6	Exigences	4
7	Infrastructure et engins	4
8	Tenue vestimentaire	5
9	Inscription	5
10	Direction de concours et jury	5
11	Taxation	5
12	Distinctions	5
13	Finances	6
14	Assurances	6
15	Médias	6
16	Dispositions légales	7
17	Dispositions finales	7

1 Sens et but des prescriptions de concours

Les prescriptions de concours de la finale suisse des tests de gymnastique (ci-après FST gymnastique), servent de base pour l'organisation et le déroulement du dit concours.

2 Compétence

2.1 Statuts

En vertu de l'art. 17 des statuts FSG, la fédération suisse de gymnastique édite les prescriptions de concours qui suivent.

2.2 Autorités

La FST relève de la compétence de direction de concours de la finale suisse des tests du secteur gymnastique de la division sport de masse de la FSG.

Un organisateur responsable est engagé pour le déroulement de la manifestation.

3 Genre de la compétition

3.1 Tests de gymnastique 3, 4, 5, 6, 7

Tests 3 à 6 en 3 parties

Test 7 en 4 parties

4 Déroulement

4.1 Publication

La FST est publiée dans les revues officielles de la FSG et sur le site web de la FSG en vue de leur organisation et à l'attention des participants.

4.2 Programme de compétition (livret de fête)

Des informations sur les horaires de départ sont fournies sur le site internet. La répartition des tests sur les deux jours de concours (samedi-dimanche) se fait en fonction du nombre d'inscription pour chaque catégorie.

L'organisateur remet aux sociétés inscrites un carnet de fête contenant le programme des compétitions. Il contient les directives de l'organisateur et de la direction des concours qui doivent être observées et qui viennent compléter les présentes Prescriptions de concours.

4.3 Concours par test (tour principal)

Toutes les gymnastes disputent le concours dans le test respectif. L'ordre de passage est tiré au sort. Cette compétition a valeur de tour principale et le total de points obtenu est déterminant pour le classement final. Le gagnant du test 7 sera déclaré champion FSG.

4.4 Superfinale

La superfinale est disputée le dimanche après-midi avec les 16 gymnastes qualifiées.

4.4.1 Qualification

Sont qualifiés pour la superfinale les gymnastes ayant obtenu les 16 meilleures notes lors du tour principal, indépendamment du test. Une seule note par gymnaste (la meilleure) est retenue. En cas d'ex-aequo, la deuxième meilleure note est considérée.

4.4.2 Déroulement

La superfinale se déroule sur un total de 4 rounds lors desquels les gymnastes s'affrontent en combats à élimination directe en fonction de leur classement (1. vs 16. / 2. vs 15. /...). A chaque round les gymnastes choisissent un seul exercice de leur test à présenter au jury. Le gymnaste

ayant obtenu la meilleure note passe au round suivant, l'autre est éliminé. En cas d'égalité, un deuxième exercice doit être choisi.

Les exercices présentés ne peuvent pas être répétés lors des rounds suivant, sauf lors du round final (Finale 1-2 et finale 3-4).

4.4.3 Ordre de passage

La liste de départ pour chaque round est annoncée par le speaker. Elle est affichée à deux, voire trois, endroits.

4.4.4 Séance d'informations

Les gymnastes qualifiés et leurs moniteurs reçoivent de plus amples informations lors d'une séance d'information avant le début de la superfinale. La participation à la séance d'information est obligatoire. A cette occasion les gymnastes annoncent également l'exercice choisi pour le premier round.

5 Conditions de participation

5.1 Droit de participation

5.1.1 Membres FSG

Toutes les membres des sociétés/sections et sections spéciales de la FSG (incl. les associations partenaire SATUS et SVKT) ont le droit de participer. Sur demande, la division du sport de masse peut accorder un droit de participation à d'autres organismes.

Les participants doivent être en possession d'une carte de membre FSG **à la date de l'inscription**. Le contrôle des cartes de membres se fait au préalable au secrétariat FSG. Si les contrôles relèvent que des participants ne sont pas affiliés à la FSG, ces personnes ne seront pas admises à la compétition.

5.1.2 Tests

Les gymnastes ne peuvent se présenter **qu'à un seul test**. Ils doivent avoir passé avec succès le test choisi avant les JSTG avec une moyenne minimale de 8.00 (7.50 si le test a été passé avant le 01.01.2020). Sont admis les gymnastes du test 3 à 7 ayant obtenu au préalable à une compétition officielle la note moyenne minimale de 8.00.

Le carnet de test dûment rempli doit être apporté. S'il n'est pas remis, le participant doit pouvoir prouver qu'il a atteint la qualification citée ci-dessus. S'il ne peut pas le faire, il n'est pas admis à la compétition. Si la preuve est fournie, il est admis à la compétition, mais aura une déduction d'ordre (0.50 infraction aux prescriptions de concours) au premier exercice avec lequel il est au départ.

Les gymnastes ayant occupé le premier rang d'une catégorie, lors de la FST (anciennement JST) de l'édition précédente doivent prendre le départ dans un test supérieur. Fait exception le gymnaste ayant remporté le test 7.

Les gymnastes ayant occupé les rangs 2 et 3 d'une catégorie lors de la FST (anciennement JST) de l'édition précédente peuvent concourir l'année suivante dans le même test. Ils sont cependant obligés par la suite de passer au test supérieur.

Les gymnastes qui ont concouru dans une compétition avec un test ne peuvent pas rétrograder par la suite dans un test inférieur.

5.2 Catégories

Jeunesse (âge maximum année de naissance 2006): Test 3

Actifs (âge libre): Test 4, Test 5, Test 6 et Test 7

Pour être organisée, une catégorie doit avoir reçu au minimum 5 inscriptions.

5.3 Anti-Dopage

En sa qualité de membre de la fédération sportive faîtière Swiss Olympics, la FSG se conforme au règlement antidopage. Des contrôles peuvent avoir lieu durant les Journées Suisses de tests. De plus amples informations sous www.dopinginfo.ch.

5.4 Exigences

5.4.1 Tests

Sont valables les descriptions de tests de la FSG.

- Test gymnastique 3, édition 2012
Massues – ballon – cerceau
- Test gymnastique 4, édition 2012
Sans engin à main – massues – ballon
- Test gymnastique 5, édition 2012
Corde – cerceau – ruban
- Test gymnastique 6, édition 2012
Sans engins à main – ballon – corde
- Test gymnastique 7, édition 2012
Massues – ballon – ruban – cerceau

En plus les directives gymnastique, édition 2020 de la FSG sont valables.

6 Organisateur

Les devoirs incombant à l'organisateur sont fixés dans les conventions.

7 Infrastructure et engins

La compétition se déroule dans une salle de gymnastique.

7.1 Dimension de la surface de compétition

Les dimensions de la surface de compétition sont de 12 x 12 m.

7.2 Musique

Les supports musicaux de son pour la compétition sont mis à disposition par la FSG.

7.3 Échauffement

Une salle est mise à disposition. Aucune installation sonore n'est mise à disposition dans les zones d'échauffement.

Aucun échauffement, ni essai de placement, ne sont permis sur les surfaces de compétition.

7.4 Généralités

7.4.1 Vestiaires

L'organisateur met à disposition des gymnastes des vestiaires en nombre suffisant.

7.4.2 Logement et nourriture

L'organisateur organise les logements et la nourriture pour les gymnastes, les accompagnateurs, les juges et la direction de concours. Il se charge de la réception des demandes de réservation.

7.4.3 Poste d'annonce

Les gymnastes s'annoncent au plus tard 30 minutes avant le début du concours au lieu prévu à cet effet et y remettent leur carnet de test. Le rassemblement des gymnastes a lieu 10 minutes avant le début du concours.

8 Tenue vestimentaire

Les directives de gymnastique, édition 2020 ainsi que les "directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG" (édition 2022), sont valables.

9 Inscription

Il n'y a qu'une inscription définitive.

Les sociétés s'inscrivent via l'outil d'inscription FSG-Contest sous: <https://www.stv-fsg.ch/fr/>

Pour toute question ou incertitude, prière de contacter Nicole Lutz, nicole.lutz@stv-fsg.ch.

9.1 Inscription pour la participation

Délai d'inscription nominative: **31 aout 2022**

9.2 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives sont facturées au double des frais de départ (voir article 13.1). Elles sont admises jusqu'au **7 septembre 2022** sous réserve que l'horaire déjà établi le permette. Passée cette date, seuls les désistements sont possibles.

9.3 Mutations

Annoncer tout changement par écrit exclusivement au secrétariat de la FSG.

Par courriel à: nicole.lutz@stv-fsg.ch.. Délai: **7 septembre 2022**

9.4 Inscription pour les logements et les repas

Après l'élaboration de l'horaire, les sociétés inscrites recevront une deuxième inscription uniquement pour les logements et les repas.

Délai d'inscription pour les logements et les repas: **30 septembre 2022**

10 Direction de concours et jury

10.1 Direction de concours

La direction de concours relève de la compétence du groupe spécialisé des juges et des concours du secteur gymnastique de la division sport de masse. La direction générale du concours décide de la répartition des tests sur les deux jours de concours. L'ordre de passage des gymnastes est tiré au sort.

10.2 Jury

La composition des collèges de juges relève de la compétence du groupe spécialisé des tests et de la direction d concours. Si possible chaque collège de juges se compose d'au moins un juge de chaque région (Romandie, Tessin, Suisse allemande).

11 Taxation

Les directives de gymnastique, édition 2020 de la FSG sont valables.

En cas d'égalité de points, les gymnastes concernées ont le même classement (note finale identique = classement identique).

12 Distinctions

12.1 Genre et destinataires

Les trois premiers classés dans chaque test et lors de la superfinale reçoivent une médaille (or, argent, bronze).

40% des gymnastes en lice classées dès le 4^e rang reçoivent une distinction FSG.

Le gymnaste ayant remporté le test 7, ainsi que le gagnant de la superfinale seront déclarés vainqueurs suisses des tests.

12.2 Cérémonie protocolaire / Proclamation des résultats

La proclamation des résultats se déroule dans la salle à l'issue des concours.

Tous les gymnastes par test et par catégorie doivent se présenter en tenue de gymnastique ou en training pour la proclamation des résultats.

Aucune distinction n'est remise avant ou après la proclamation des résultats (ni envoyée par la suite).

13 Finances

13.1 Frais de participation/de garantie

Une finance de participation de Fr. 40.00 par gymnaste ainsi qu'une finance de garantie de Fr. 200.00 par société doivent être payées avec l'inscription. Sont inclus dans la finance de participation: participation aux frais pour la direction de concours et juges, ainsi que les distinctions.

Déductions sur la finance de garantie:

- Paiement tardif, par jour Fr. 10.00
- Gymnaste pas au départ Fr. 50.00

Sur présentation d'un certificat médical uniquement la finance de participation (Fr. 40.00) + finance de garantie sera remboursée. La finance de garantie et la finance de participation ne sont pas remboursées en cas de non-participation sans certificat médical.

Le remboursement de la finance de garantie a lieu après la manifestation à l'aide d'une bonification. Il faut indiquer les coordonnées bancaires et no. De clearing / IBAN avec l'inscription. En cas d'erreur de données ou de données manquantes, le montant est attribué au comité d'organisation.

13.2 Carte de fête

Les gymnastes doivent également s'acquitter d'une carte de fête dont le prix sera indiqué dans la publication de la manifestation. Ce montant comprend les coûts liés aux infrastructures de la compétition, à l'entrée sur la place de concours, au bureau des calculs, aux médailles, à la sécurité, aux sanitaires et aux transports. En cas de non-participation la carte de fête n'est pas remboursée.

13.3 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie

14 Assurances

Conformément au règlement, les participants déclarés comme membres actifs FSG sont assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces). De plus, il convient de respecter le Règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG.

15 Médias

15.1 Médias

Il est conseillé aux sociétés d'informer de manière appropriée la presse régionale et locale, la radio locale et la télévision locale au sujet de la participation à la FST.

15.2 Photos, enregistrements vidéo et films

Il est interdit de faire des prises de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours.

Exception: l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent une veste de média de la FSG.

16 Dispositions légales

16.1 Obligations financières

Les finances de participation et de garantie ainsi que les cartes de fête doivent être versé jusqu'au **7 septembre 2022**, les repas et logements commandés jusqu'au

15 octobre 2022 au comité d'organisation. Tout retard de paiement entraînera une déduction de la finance de garantie (cf. art. 13.1). Les gymnastes pour lesquels les obligations financières n'ont pas été respectées ne sont pas admis au concours.

16.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions des collèges de juges ou de la direction de concours doivent être adressés par écrit, à la direction générale du concours, au plus tard 15 minutes après l'annonce du résultat ou après l'incident (table de la direction de concours).

Le protêt doit être accompagné d'une finance de Fr. 100.00. En cas de rejet, le montant de la finance ne sera pas remboursé.

Les décisions de la direction de concours sont irrévocables.

16.3 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part de gymnastes ou de leurs accompagnateurs que ce soit avant, pendant ou après la compétition sera sanctionné conformément au règlement sur les amendes et les sanctions de la FSG.

17 Dispositions finales

17.1 Entrée en vigueur

Ces prescriptions de concours entrent en vigueur le 1^{er} juin 2022 et remplacent tous les précédents règlements de la FST (anciennement JST).

17.2 Compléments/adaptations/critères de sélection

Tous les cas non prévus dans les présentes prescriptions de concours sont tranché définitivement par le secteur gymnastique et danse. Ce dernier est par ailleurs autorisé à adapter ces prescription de concours en cas de besoin en entente avec la direction de concours.

Aarau, Mai 2022

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Secteur gymnastique et danse

Jérôme Hübscher
Chef sport de masse

Christian Heiss
Cheffe secteur gymnastique

Virginia Crivelli
Directrice de concours
Finale Suisse des Tests